

## Décision dans la procédure d'opposition n° 4944-4945-4946

*Attias Textiles S.A.*, Route de la Pâle 3, Zone industrielle, 1026 Echandens-Denges, marque suisse n° 352 169 Teddy's (fig.), n° 448 453 Teddy's (fig.), n° 453 467 TEDDY'S (fig.), représenté par Griffes consulting S.A., route de Florissant 81, 1206 Genève, contre *Teddy S.p.A.*, Via Coriano 58, I-47900 Rimini (Italie), marque internationale n° 745 629 «TEDDY».

Le 22 août 2002, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Les oppositions n° 4944, n° 4945, n° 4946 sont réunies en une seule procédure.
2. La défenderesse est exclue de la procédure.
3. L'opposition n° 4944-4945-4946 contre la marque internationale n° 745 629 «TEDDY» est admise.
4. Le refus provisoire partiel du 18 mai 2001 sera transformé en refus définitif partiel dès que la présente décision sera entrée en force.
5. Les taxes d'opposition de francs 800.– chacune (soit francs 2400.–) restent acquises à l'Institut.
6. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de francs 3400.– à titre de remboursement des taxes d'opposition et de prise en charge des frais de représentation.
7. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours.

22 août 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 4944-4945-4946

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.09.2002
Date	
Data	
Seite	5469-5469
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 588

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.